

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 7 avril 2022 à 20 h 30.

- Approbation des comptes de gestion – Budget Communal et Budget Assainissement
- Vote des Comptes Administratifs - Budget Communal et Budget Assainissement
- Affectation du résultat - Budget Communal et Budget Assainissement
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Institut de Formation cynotechnique les Templiers D'Hadès
- Convention pour la capture ou le transport de chiens errants, dangereux ou abandonnés – Société « Les Templiers D'Hadès »
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres
- Délibération portant adhésion aux missions facultatives du CDG81
- Choix de l'architecte – Extension de la mairie en bureaux
- Questions diverses

### SEANCE DU 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, CAMPS Céline, Corinne ALLUAUME, Emmanuelle CALMELS, Charles CLERC, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, Magalie OUDIN, Christopher ALQUIER.

Absents/Excusés : Vincent THOMAS procuration à Christiane BARTHES, Anaïs COUVEIGNES

Secrétaire : Christopher ALQUIER

### **Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget Communal et Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 pour le budget communal et pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

### **Vote des comptes administratifs 2021 – Budget Communal et Budget Assainissement**

Monsieur Alain BENAZECH est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021.

Présentation des comptes administratifs 2021.

#### **Compte administratif - Service assainissement 2021.**

Section de fonctionnement	Dépenses	52 798.34 €
	Recettes	82 113.00 €
Excédent		29 314.66 €
Section d'investissement	Dépenses	52 089.62 €
	Recettes	33 615.00 €
Déficit		- 18 474.62 €

## **Compte administratif – Budget communal 2021.**

Section de fonctionnement	Dépenses	556 615.07 €
	Recettes	603 840.70 €
Excédent		47 225.63 €
Section d'investissement	Dépenses	349 389.50 €
	Recettes	795 720.95 €
Excédent		446 331.45 €

Hors la présence du Maire, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité

### **Affectation des résultats 2021.**

#### **Budget communal.**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 248 041.91 €,
- le l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 200 505.41 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :

142 825.04 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :

127 026.46 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2022 : 248 041.91 €
- En recette d'investissement sur le budget 2022 : 200 505.41 €

#### **Budget assainissement.**

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 47 808.78 €,

- le l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à :  
11 630.25 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :

16 035.25 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :

12 000.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2022 : 47 808.78 €
- En recette d'investissement sur le budget 2022 : 11 630.25 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **Convention de mise à disposition d'un terrain communal.**

Monsieur le Maire, expose la demande de M. David Euvrad, Gérant de la Société « Institut de Formation cynotechnique les Templiers D'Hadès » dont le siège ce social se situe sur la commune, 1 chemin de la Fontaine, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal situé lieu-dit « En Baudou » (cadastré section 107 A n°538) afin d'y exercer son activité de Formation cynotechnique et des cours d'éducation canine pour les particuliers et professionnels, et à l'Evaluation Comportementale des chiens catégorisés.

La mise à disposition serait faite à titre gracieux, pour une durée de 2 ans à compter du 01/04/2022.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire

### **Convention pour la capture et le transfert de chiens errants, dangereux ou abandonnés**

Monsieur le Maire, expose que la commune ne disposant pas de fourrière ou de personnel qualifié concernant la capture ou le transport de chiens errants, dangereux ou abandonnés sur la voie publique ou tout lieu où leur présence est interdite, il y est proposé de confier ces missions à la société « Les Templiers D'Hadès », représentée par M. David Euvrad, dont le siège ce social se situe sur la commune, 1 chemin de la Fontaine.

Un coût d'1.25 € par an par habitant sera demandé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire

### **Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie) est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences conclue entre la CCLPA et les communes membres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN**

M. le maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1:**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

**ARTICLE 2:**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Adoptée à l'unanimité

**Choix de l'architecte pour les travaux d'extension de la mairie (bureaux) – Annule et remplace la délibération n°2022/7**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal, à la majorité, avait décidé de retenir le Cabinet Cabrol et Beauvois pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de la mairie.

Ce choix avait été fait, hors MAPA, malgré une différence de prix importante, le Cabinet Cabrol et Beauvois n'étant pas le moins disant.

Monsieur le Maire explique que dans la commande publique, le choix, à critères égaux, du candidat n'étant pas le moins disant, est difficilement justifiable. De plus, le cabinet Atelier T, évincé, en demande des raisons.

Après toutes ces explications, Monsieur le Maire décide de remettre au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (5 abstentions) :

- - de confier au Cabinet d'Architecte Atelier T, la mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats d'honoraires au nom de la Commune.

**Questions diverses :**

- Mutuelle village : questionnaire distribué à l'ensemble de la population par les services de la poste
- Élections : tour de rôle
- Boulodrome
- Appartement 2, place du Pastel : début des travaux de démolition

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENZAËCH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	